

TERRAINS DE SPORT EN GAZON NATUREL ET HYBRIDE

Terrains de football, rugby, hockey, baseball ENGAZONNÉS/STABILISÉS.

Création ou rénovation complète de terrains et/ou demi-terrains.

DÉFINITION

Entreprise assurant les travaux de création, d'amélioration, de rénovation partielle ou complète de terrains de sport de grands jeux en gazon naturel ou en stabilisé, d'entraînement ou de compétition, conformément aux normes et réglementations en vigueur (normes AFNOR P90-113 et P90-111, réglementation des fédérations sportives concernées, fascicule 35).

Ces travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et le matériel en sa possession.

Ces aménagements comportent notamment les travaux suivants :

En création :

Création d'un ou plusieurs terrains ou demi-terrains et/ou agrandissement d'un ou plusieurs terrains pour mise aux normes comprenant :

- Les travaux de terrassement.
- Les travaux de drainage.
- Les travaux de mise en œuvre de la terre, du substrat (ou des couches sous-jacentes à la chape stabilisée).
- Le nivellement de finition de la couche de jeux.
- L'engazonnement par semis ou le placage de l'aire de jeux (ou la mise en œuvre de la chape stabilisée).
- La pose des équipements sportifs et mains courantes et clôtures.
- L'implantation et la réalisation des traçages.
- Le suivi du terrain jusqu'à la fin de garantie.

Seront acceptées les attestations comprenant au moins 5 des 8 tâches décrites, sur au moins 2 attestations.

Et/ou

En rénovation :

- Le scalpage de la couverture végétale/remplacement de la couche de jeux.
- Les travaux de drainage de base et /ou de surface.
- Le nivellement de finition de la couche de jeux.
- L'engazonnement ou la reprise de la chape stabilisée.
- Le placage ponctuel ou les regarnissages.
- La pose des équipements sportifs et mains courantes et clôtures.
- L'implantation et la réalisation des traçages.
- Le suivi du terrain jusqu'à la fin de garantie.

NOTA

Extension de la qualification à d'autres sports :

seront acceptés dans la limite d'une attestation sur 4 ou 2 attestations dans le cas de plus nombreuses attestations **les travaux de création ou rénovation sur golfs et sur sols équestres** (carrières sablées, ronds de longe, terrains de CSO en gazon ou sable, parcours de cross, pistes d'hippodrome, etc.), ainsi que sur les terrains de boules ou pétanque en sol stabilisé.

TERRAINS DE SPORT EN GAZON NATUREL ET HYBRIDE

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Le montant des attestations devra atteindre **300 000 €HT sur 4 attestations ou 10 attestations maximum**, toutes datées de moins de 4 ans et présentant des **travaux variés** de création et/ou de rénovation.

2. Trois photos minimum par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

3. Le chef d'entreprise apportera les justificatifs de son **niveau de formation** ou du niveau de formation d'un de ses adjoints ; diplômes ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cette activité*.

Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant ou de son adjoint** (a minima un TAM 3 pour les entreprises de plus de 10 salariés) faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes ou certificat de travail).

*** Pour le dirigeant ou pour son adjoint :**

- Il sera *obligatoirement requis, a minima, un BTS aménagements paysagers et 1 année d'expérience dans l'activité terrains de sport.*

- **Ou** pour tout autre diplôme de niveau 5 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, **2 années minimum** à un poste de cadre dans l'activité terrains de sport (chef d'équipe TAM 4 minimum) seront exigées.

- **Ou** à défaut il sera requis une expérience, dans l'activité terrains de sport, de **minimum 3 années** à un poste de cadre dans un établissement privé ou public.

4. Un ratio d'**un chef d'équipe** (05', 06 ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*chef d'équipe compris*) sera exigé.

5. Un cadre, en charge de la conduite opérationnelle des chantiers (conducteur de travaux) par tranche de 2 M€ maximum pour l'activité concernée et/ou pour toutes activités confondues pour les entreprises qualifiées dans plusieurs métiers, sera exigé.

6. Pour au moins **1 membre du personnel, l'autorisation AIPR encadrant** (*Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux*).

7. L'entreprise devra fournir la **liste du matériel spécifique aux terrains de sport propre** à l'entreprise.

8. L'entreprise devra fournir la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours pour la **responsabilité décennale**.

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.

TERRAINS DE SPORT EN GAZON NATUREL ET HYBRIDE

Terrains de football, rugby, hockey, baseball ENGAZONNÉS/STABILISÉS/HYBRIDES.
Création ou rénovation complète de terrains et/ou demi-terrains.

DÉFINITION

Entreprise assurant la construction ou la rénovation complète de terrains de sport de grands jeux en gazon naturel, stabilisés ou hybrides de compétition ou d'entraînement conformément aux normes et réglementation en vigueur (normes AFNOR P90-113 et P90-111, réglementation des fédérations sportives concernées et fascicule 35).

Ces travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et le matériel en sa possession.

Ces aménagements comportent notamment :

En création :

- Les terrassements préliminaires.
- Le nivellement des fonds de forme.
- L'apport, la mise en œuvre des couches constitutives du sol.
- Les travaux de pose de bordures et caniveaux.
- Les travaux de drainage et/ou d'assainissement.
- L'engazonnement par semis, le placage, la mise en œuvre de la chape stabilisée ou de la trame de gazon synthétique (gazons hybrides) de la totalité de l'aire de jeux.
- L'implantation et la réalisation des tracés.
- La pose des équipements et/ou des mains courantes et clôtures.
- Le suivi du terrain jusqu'à la fin de garantie.

Seront acceptées les attestations comprenant au moins 6 des 9 tâches décrites sur au moins 2 attestations.

Et/ou

En rénovation :

- Le scalpage complet de la couverture végétale/remplacement complet de la couche de jeux.
- Les travaux de drainage de base et/ou de surface.
- Le nivellement de finition de la couche de jeu.
- L'engazonnement par semis ou le placage, la reprise de la chape stabilisée.
- La pose des équipements sportifs et/ou des mains courantes et clôtures.
- L'implantation et la réalisation des tracés.
- Le suivi du terrain jusqu'à la fin de garantie.

Seront acceptées les attestations comprenant au moins 5 des 7 tâches décrites sur au moins 2 attestations.

NOTA

Extension de la qualification à d'autres sports :

seront acceptés dans la limite d'une attestation sur 4 ou 2 attestations dans le cas de plus nombreuses attestations **les travaux de création ou rénovation sur golfs et sur sols équestres** (carrières sablées, ronds de longe, terrains de CSO en gazon ou sable, parcours de cross, pistes d'hippodrome, etc.) ainsi que sur les terrains de boules ou pétanque en sol stabilisé.

TERRAINS DE SPORT EN GAZON NATUREL ET HYBRIDE

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Le montant des attestations devra atteindre **700 000 € HT sur 4 attestations ou sur 6 attestations** maximum, toutes datées de moins de 4 ans.

2. **Trois photos minimum** par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

3. **Le chef d'entreprise** apportera les justificatifs de son **niveau de formation** et/ou du niveau de formation d'un ou plusieurs de ses cadres ; diplômes ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'activité terrains de sport*.

Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant et d'au moins un cadre** (ou a minima un TAM 3 pour les entreprises de moins de 20 salariés) faisant clairement apparaître les années d'expérience dans l'activité terrains de sport ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes ou certificat de travail).

*** Pour le dirigeant ainsi que pour le ou les cadres :**

- Il sera **obligatoirement requis**, a minima, un **BTS aménagements paysagers** et **1 année d'expérience** dans l'activité terrains de sport.

- **Ou** pour tout autre diplôme de niveau 5 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, **2 années minimum** à un poste de cadre dans l'activité terrains de sport (chef d'équipe TAM 4 minimum) seront exigées.

- **Ou** à défaut il sera requis une expérience, dans l'activité terrains de sport, de **minimum 3 années** à un poste de cadre dans un établissement privé ou public.

4. Un ratio d'un **chef d'équipe** (05', 06 ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*chef d'équipe compris*) sera exigé.

5. **Un cadre**, en charge de la conduite opérationnelle des chantiers (conducteur de travaux) par tranche de 2 M€ maximum pour l'activité concernée et/ou pour toutes activités confondues pour les entreprises qualifiées dans plusieurs métiers, sera exigé.

6. Pour au moins **2 membres du personnel**, l'**autorisation AIPR encadrant** (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux).

7. L'entreprise devra fournir la **liste du matériel spécifique aux terrains de sport propre** à l'entreprise.

8. L'entreprise devra fournir la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours pour la **responsabilité décennale**.

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.